© Drogues Info Service - 17 juin 2025 Page /

Vos questions / nos réponses

## méthadone et conduite de trains

Par Profil supprimé Postée le 18/05/2012 21:46

## Bonjour,

Je suis un traitement à la méthadone dans un centre depuis 2 ans. Je vais être amené à changer de travail tout en restant dans la même entreprise. Je n'ai jamais parlé de ce traitement à mon médecin du travail. Je vais conduire des trains. Cela nécessite une habilitation au Réseau Ferré National. Je n'arrive pas à savoir si oui ou non, mon traitement m'empêchera d'accéder à mon futur métier.

Dois je être absolument clean? La méthadone est elle recherché au même titre que les stupéfiants?

M'est elle autorisée?

Les textes réglementaires suivant ne m'éclairent pas.

Voici les 3 articles de l'Arrêté ministériel relatif à l'exercice de fonctions de sécurité sur le réseau ferré national.

Article 31

Tout agent habilité à l'exercice de fonctions de sécurité ne doit, à aucun moment de son service, être sous l'emprise de substances susceptibles d'altérer la vigilance, la concentration et le comportement afin de ne pas mettre en danger sa sécurité, celle du personnel, des usagers et des tiers.

Article 33

Tout agent habilité à l'exercice de fonctions de sécurité ne doit pas se trouver sous l'emprise de substances psychoactives telles que drogues, stupéfiants ou substances thérapeutiques détournées de leur usage normal.

Article 34

En cas de traitement médical, tout agent habilité à l'exercice de fonctions de sécurité doit attirer l'attention de son médecin traitant sur le besoin de vigilance et de concentration que requiert l'exercice de ces fonctions. En outre, lors des visites médicales, il doit informer le médecin visé à l'article 6 des médicaments qui lui ont été prescrits.

Merci d'avance pour votre aide.

## Mise en ligne le 22/05/2012

Bonjour,

A priori, le fait d'être sous traitement de substitution ne peut vous pas vous empêcher d'accéder à votre futur poste. La méthadone est classée au tableau des « stupéfiants » et bénéficie depuis le 30 mars 1995 d'une AMM (autorisation de mise sur le marché). Lors d'un contrôle routier le dépistage sera donc positif. Vous

devez à ce moment là demander la recherche de l'usage de médicaments et simplement dire aux forces de l'ordre que vous êtes sous traitement de substitution. Attention, vous devez le "prouver" en fournissant l'ordonnance correspondante à votre traitement. Il faut penser à l'avoir sur vous quand vous vous déplacez. La méthadone est bien un "stupéfiant" au regard de la loi mais dans le cas d'un TSO (traitement de substitution aux opiacés) c'est une substance légalement prescrite (dans la mesure où vous pouvez le prouver et ou vous avez votre ordonnance sur vous).

Cela ne devrait pas être un obstacle pour votre poste futur mais nous vous conseillons d'en parler au médecin du travail, plus à même de répondre à vos interrogations concernant cette "branche" professionnelle bien spécifique.

Cordialement
--------------